



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint-Denis, le 26 septembre 2007

-----  
DIRECTION DES  
LIBERTES PUBLIQUES

-----  
Bureau des Elections  
et de la Réglementation Générale

-----  
DLP1\POLGEN\POLMUN

**ARRETE N° 3102 /SG/DLP/1**  
portant attribution de l'indemnité de responsabilité au régisseur  
titulaire de la régie d'Etat de la commune de les Aviron

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'arrêté préfectoral n°1302/SG/DR/1 en date du 03 juin 2004 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Les Aviron.

Vu l'arrêté en date du 03 septembre 2001, modifiant l'arrêté du 28 mai 1993, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs.

ARRETE :

**Article 1** : Monsieur Arthur HOAREAU est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

**Article 2** : Le montant moyen mensuel de l'encaissement de la régie au titre de l'année 2006 est fixé à 2,92 euros.  
Monsieur Arthur HOAREAU peut prétendre à une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 euros.

**Article 3**: Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Pierre, Le Trésorier-Payeur Général, le Maire de la commune de Les Aviron sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD